

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité et des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'AMEL

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu le Code de Développement territorial, les articles D.I.10 et D.I.17 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 2014 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'Amel ;

Vu la délibération du conseil communal du 1^{er} février 2018 actant une modification dans la composition de ladite commission ;

Vu la démission en date du 14 décembre 2017 de Monsieur Pascal BRÜHL de son poste de membre effectif représentant le quart communal et en conséquence, le Conseil communal a désigné Monsieur Michael HENNES pour le remplacer ;

Considérant que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'AMEL est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 1^{er} février 2018.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Pascal BRÜHL au profit de Monsieur Michael HENNES.

Les autres mandats sont confirmés.

La commission est donc composée comme suit :

Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Madame Gisela THEISS

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants
Franz-Joseph PAUELS	Monika BASTIN-VEITHEN
Stephan WIESEMES	Eric WEISEMES
Michael HENNES	Berthold MULLER

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Hubert JATES	Manuel HELD
Christa NIESSEN-GANGOLF	René HENQUINET
Joseph PFEIFFER	Reinhold COLLAS
Harald REUTER	/
José REUTER	Renate REDING-MERTES
Robert JUFFERN	Alfred ELSER
Ernst KREINS	Pascal LEYENS
Michel MARAITE	/
Raphael HELD	/

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 04 OCT. 2018


Carlo DI ANTONIO

Certifié conforme à l'original
Anne-Christine PAULIS
Assistante